

**ARRÊTE CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12 / AGGLOMERATION DU BOURG DE SAINT-VINCENT DE SALERS**

**DEMOLITION DE LA MAISON D'HABITATION FRAPPEE D'ALIGNEMENT
(cadastrée section AI 195) & AMENAGEMENT PAYSAGER DE L'ESPACE**

*Bruno Faure, président du Conseil Départemental du Cantal,
Gérard Chancel, maire de Saint-Vincent de Salers,*

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de monsieur le président du Conseil Départemental du Cantal aux directeurs et chefs de services départementaux,

Vu l'avis favorable des maires de Le Vaulmier, de Moussages, et d'Anglards-de-Salers,

Vu la demande des entreprises de travaux publics de Daniel VIZET de Moussages, et de maçonnerie de Raphaël SIRIEIX d'Anglards-de-Salers, en charge des travaux de démolition de la maison cadastrée section AI n° 195, et au-delà, de l'aménagement paysager de l'espace concerné par la démolition,

Considérant que ces travaux de démolition et d'aménagement paysager nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Gérard Chancel, maire de Saint-Vincent de Salers, et du coordonnateur territorial de Mauriac,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : à compter du **LUNDI 15 AVRIL 2024, à 7 h, et jusqu'au JEUDI 18 AVRIL 2024, à 18 h,**
la Route Départementale n° 12, en AGGLOMERATION DU BOURG DE SAINT-VINCENT DE SALERS,
sera fermée à la circulation, au droit de la maison cadastrée section AI 195,
communément dénommée «MAISON CHAULET».

ARTICLE 2 : l'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 30, 678 et 12, via la commune de Le Vaulmier par le Col d'Aulac, et les communes de Trizac, Moussages, Meallet et Anglards-de-Salers.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire, conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes), sera mise en place et entretenue par les entreprises de travaux publics de Daniel Vizet et de maçonnerie de Raphaël Sirieix, chargées des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes ;
- 2 la signalisation de position et de pré-signalisation de la fermeture des routes ;
- 3 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation ;
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation ;
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du président du Conseil Départemental du Cantal. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique «télé recours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : copie du présent arrêté est transmis à la Direction des Mobilités du département, au groupement de Gendarmerie du Cantal, à messieurs les maires de Le Vaulmier, Trizac, Moussages, Meallet et Anglards-de-Salers, aux entreprises Vizet de Moussages et Sirieix d'Anglards-de-Salers, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la fédération des Transports Routiers du Cantal, Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal, au Conseil Régional en charge des Transports.

Saint-Vincent de Salers, le 29 mars 2024.

Le maire,

Gérard CHANCEL.



Aurillac, le

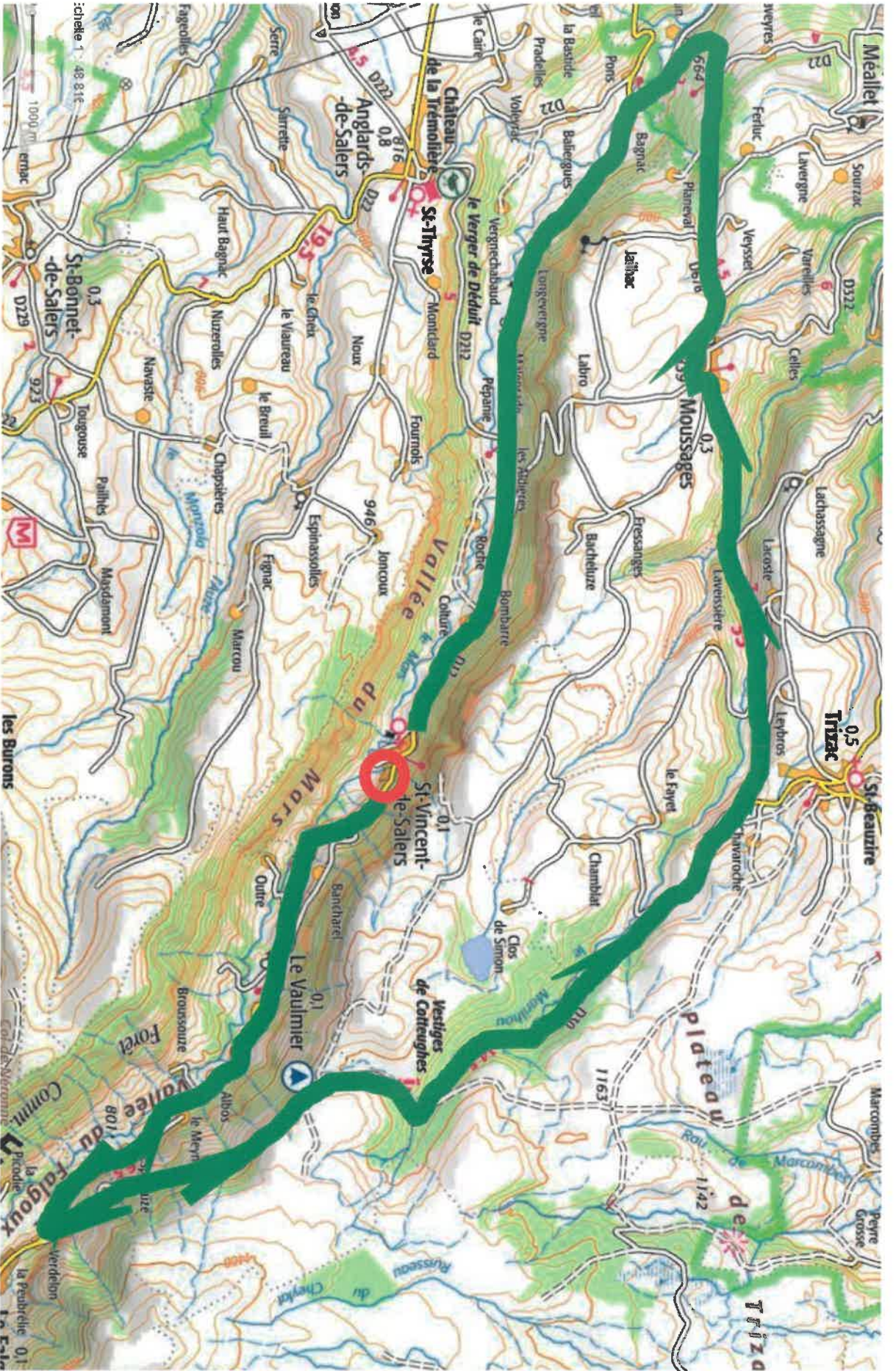
10 AVR. 2024

Pour le président du Conseil Départemental
et par délégation, le directeur des mobilités,

Philippe FABREGUE.

RD 12 fermée dans le bourg de St Vincent de Salers

Déviation par les RD 12, 30, 678 via le Vaulmier, col d'Aulac, Mousgages, Pons, les Aldières



Dominique Roques

De: Fabrice Bouscatier
Envoyé: lundi 8 avril 2024 09:54
À: Conseil Départemental Réglementation Routes
Cc: Cedric Muratet
Objet: TR: GDPM ARRET CONJOINT AVEC LE DEPARTEMENT POUR VISA
Pièces jointes: DOC290324.pdf

Importance: Haute

Avis favorable pour fermeture RD12 et mise en place déviation.

Fabrice.

De : Fabienne Charles <fcharles@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 29 mars 2024 16:06
À : Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>; Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>
Objet : TR: ARRET CONJOINT AVEC LE DEPARTEMENT POUR VISA
Importance : Haute

Fabienne CHARLES
Agent de gestion administratif et financier
Mission Gestion RH Routes - Mauriac
Mission Gestion RH Routes
Direction des Ressources Humaines
tél. : 04 71 68 30 01
fcharles@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

Pensez à l'environnement - n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : Mairie SAINT VINCENT DE SALERS <mairie-stvincent@orange.fr>
Envoyé : vendredi 29 mars 2024 15:58
À : Agence Mauriac <amauriac@cantal.fr>; cbouscatier@cantal.fr; Cedric Muratet <CMuratet@cantal.fr>; Jean-Pascal Boyer <JPBoyer@cantal.fr>
Objet : ARRET CONJOINT AVEC LE DEPARTEMENT POUR VISA
Importance : Haute

Messieurs,
Madame,

Vous trouverez, en pièce jointe, l'arrêté conjoint portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD12, en agglomération (démolition d'une maison d'habitation frappée d'alignement).

Les travaux sont prévus entre le lundi 15 et le jeudi 18 avril 2024, au maximum.

S'agissant du plan relatif à la déviation, je me demandais si vous accepteriez de l'annexer ?